



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Pyrenees-Orientales

Question écrite n° 11070

Texte de la question

M Jacques Farran attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la nécessité de créer deux licences d'enseignement en sciences physiques et en sciences naturelles à l'université de Perpignan. Une enquête réalisée auprès des étudiants du premier cycle révèle que nombre d'entre eux sont concernés par la création de ces deux diplômes fondamentaux. Ces étudiants sont aujourd'hui obligés de quitter Perpignan pour poursuivre leurs études au-delà du DEUG. Cela entraîne des charges insupportables pour les familles les plus modestes du département des Pyrénées-Orientales, et décourage un certain nombre d'étudiants. Aucun obstacle matériel ne s'oppose à la mise en place de ces deux licences. En effet, le personnel enseignant est suffisamment nombreux pour assurer les heures de cours nécessaires, puisque l'université de Perpignan possède l'un des coefficients d'encadrement les plus élevés des universités françaises. La licence sera prochainement le diplôme de base exigé pour le recrutement de tout enseignant. Il lui demande donc de bien vouloir envisager la création de ces deux licences en sciences physiques et en sciences naturelles dès la rentrée prochaine.

Texte de la réponse

Reponse. - L'initiative de la création de formation conduisant à la délivrance de diplômes nationaux appartient aux universités. L'université de Perpignan, qui délivre déjà six types de diplômes de second cycle, dont une licence de physique et applications, mention énergétique, n'a présenté cette année aucune demande d'habilitation à délivrer une licence de physique et une licence en sciences naturelles. Au cas où elle envisagerait de le faire, il lui reviendrait de constituer et de transmettre un dossier à l'occasion d'une prochaine campagne d'habilitation.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11070

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1434